

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 avril 2022

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 39
- Votants : 48

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-huit avril deux mille vingt-deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Grisolles sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Serge CASTELLA - Marie-Christine COULON - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Éric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Saïd IDRISSE - Laura JENNI - Dominique JULIEN - Sophie LAVEDRINE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Jacques MOIGNARD - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Lionel QUILLET - Jean-Claude RAYNAL - Denis REY - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES,

Absents excusés : Christian BOUSQUET (Pouvoir à Philippe ESTANOVE), Laëtitia CARDETTI (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Guy DAIME (Pouvoir à Isabelle LAVERON), Frédéric IUS (Pouvoir à Alain BELLOC), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Marie-Anne ARAKELIAN), Audrey UCAY (Pouvoir à Christophe SUBERVILLE), Karine VIGNEAU (Pouvoir à Serge CASTELLA), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Jérôme BEQ, Monique BUFFAROT, Christelle CAMBROUSE, Gaëlle ESTAVES, Éric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mme JENNI Laura a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Compte rendu des décisions n° 70 à 85 prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Modification de la délibération donnant délégation à la présidente n° 2022.01.27-002

Election de 2 vice-présidents

Fixation des indemnités des élus

Comité social territorial - fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants
Conseiller numérique - création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet
Création de 7 emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité et un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité
Création et suppression d'emplois permanents - mise à jour du tableau des effectifs
Les jardins du Tembourel - Signature de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle N°082 01 01 20 ACI 0004 « les Jardins du Tembourel »
Aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à MONTECH - signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 2 GROS ŒUVRE titulaire ETC.
Adhésion à l'association Occitanie en Scène
Ecoles de musique intercommunales - tarifs
Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements
ADIL - attribution d'une subvention pour 2022
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat couvrant les 25 communes du territoire - Résiliation du marché relatif à l'élaboration du PLUiH 25 passé avec le groupement dont le mandataire est RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS
Déclaration de projet de la ZAC Grand Sud Logistique
Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Verdun sur Garonne - avis de la CCGSTG
ZAC « GRAND SUD LOGISTIQUE » - Cession du Lot 2.5 situé avenue des Graves à MONTBARTIER à la SAS LES 4D,
ZAC Grand Sud Logistique - Cession du lot 18 à monsieur GENDRE

Adoption du PV du CC du 14/04/2022

Validé à l'unanimité

2

Délibération n° 2022.04.28-119

Compte rendu des décisions n° 70 à 85 prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation ainsi que le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2022.01.27-002 du 27 janvier 2022, portant délégation du conseil communautaire à madame la Présidente devenue exécutoire à compter du 03/02/2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la Présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente.

Il est présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par Madame la Présidente :

2022,04,06-070	Bris de glace sur véhicule - acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama d'un montant de 1 250,57 €
2022,04,12-071	ZAE LA MOUSCANE à MONTECH - demande d'exclusivité sur les lots 8 et 9 par le ministère de la justice
2022,04,12-072	Office de tourisme intercommunal - lancement des animations estivales - signature du devis pour un spectacle son et lumières avec la société PICTO FACTO (Toulouse) pour un montant de 5 665,70 € TTC
2022,04,12-073	Entretien des chemins de randonnée - signature du devis avec la société LUGATOU (Savenès) pour un montant de 7 625 € HT (3 passages par gyro-broyage)
2022,04,12-074	Observatoire économique du territoire - gestion de la relation clients - acquisition d'un outil informatique auprès de la société Economie et territoires (Montpellier) pour un montant annuel de 7 520 € HT
2022,04,12-075	Guichet de rénovation énergétique - convention de partenariat avec le CAUE 82 - guichet rénov Occitanie
2022,04,14-076	Centre social Arc en Ciel - demande de subvention auprès de la CARSAT suite à l'appel à projet inter régimes pour l'autonomie numérique
2022,04,14-077	Centre social Arc en Ciel - demande de subvention FNADT/FIO 2022 France Services
2022,04,15-078	Suivi d'exécution de la situation technique et financière du parc reprographie - signature d'un contrat de prestations avec le bureau d'études CLB Conseils (Toulouse) pour un montant annuel de 2 400 € HT
2022,04,19-079	Mise à disposition de la Négrette au collège JJ Rousseau - Labastide Saint Pierre
2022,04,19-080	Informatisation des médiathèques intercommunales d'ORGUEIL, SAINT SARDOS et SAVENES - demande de subvention à la DRAC et au Département de Tarn et Garonne - modification du plan de financement adopté par décision n° 2022,03,07-042
2022,04,19-081	Médiathèque intercommunale située à CAMPSAS- location d'un module sanitaire - modification de la décision n° 2022,02,09-023
2022,04,19-082	Spectacle jeune public "Gouttes de sons" - location de la salle des fêtes de Verdun sur Garonne
2022,04,19-083	Signature d'une convention de diffusion de données transmises par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP)
2022,04,19-084	Aménagement d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage située à MONTECH - signature du devis de l'entreprise GOMES TP (Montauban) pour le raccordement en adduction d'eau potable pour un montant de 8 978,10 e HT
2022,04,20-085	Mise à disposition de la Négrette pour une résidence d'artiste - CARAPACE

Par délibération n° 2017.02.20-60 du 20 février 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des documents d'urbanisme et en a délégué son exercice. Cette délibération a été modifiée par les délibérations n° 2018.12.20-253, 2019.04.25-128 et 2020.02.27-34.

Il est présenté pour en prendre acte les décisions prises par madame la Présidente dans ce domaine, selon le tableau annexé.

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-120

Modification de la délibération donnant délégation à la présidente n° 2022.01.27-002

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Lors de sa séance du 27 janvier 2022, à l'appui de la note de synthèse, il a été demandé au conseil communautaire de bien vouloir ajouter deux items à la délégation de la présidente, en vigueur (à savoir, délibération du 10 septembre 2020 modifiée par délibération du 30 novembre 2020 à la suite d'une observation de la préfecture) :

- Signature des contrats d'exclusivité avec un acheteur potentiel d'un ou plusieurs lots sur une ZAC
- Signature des contrats et avenants avec les organismes agréés ayant pour objet de définir les modalités de pris en charge des déchets recyclables ou valorisables déposés dans les déchetteries intercommunales

Le reste de la délégation restait inchangé.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Cependant, la délibération envoyée à la préfecture pour contrôle de légalité qui énumérait l'ensemble des items délégués a repris, par erreur, le texte de la délibération du 10 septembre 2020 non modifié.

Par courrier en date du 8 avril 2022, reçu le 13 avril 2022, le Préfet de Tarn et Garonne demande à la communauté de communes de retirer cette délibération car elle contient une délégation qui n'est pas possible « créer les postes d'agents non permanents saisonniers ou temporaires nécessaires pour assurer la continuité des services dans la limite des crédits ouverts au budget ».

Il est à noter que Madame la Présidente n'a pris aucune décision sur cet objet.

Il est proposé de profiter de cette délibération pour modifier les termes du paragraphe repris ci-dessous :

*« Dans le domaine des relations partenariales :
d'approuver et de signer toutes les conventions et avenants de gestion et de partenariat avec la CAF et la MSA, relatifs au fonctionnement de l'accueil petite enfance et de l'accueil extra-scolaire »*

Pour le remplacer par :

« d'approuver et de signer toutes les conventions et avenant(s) de gestion et de partenariat avec la CAF, la MSA et tout autre financeur, relatifs au fonctionnement des services du pôle des politiques sociales (accueil petite enfance , accueil extra-scolaire , centre social, chantier d'insertion, France Services, aire d'accueil des gens du voyage) »

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Modifier la délibération de délégation de la Présidente ;
- Confirmer la délégation du conseil communautaire à la présidente pour les deux items rappelés ci-dessus, à savoir :
 - o De signer le contrat d'exclusivité avec un acheteur potentiel d'un ou plusieurs lots sur une zone d'activité économique ou commerciale. L'exclusivité accordée ne devra pas dépasser 6 mois. Au-delà, le conseil communautaire redevient compétent.
 - o De signer les contrats et avenant(s) avec les organismes agréés ayant pour objet de définir les modalités de prise en charge des déchets recyclables ou valorisables déposés dans les déchetteries intercommunales ;
- Adresser au contrôle de légalité la délibération de délégation du conseil communautaire à la présidente dans les mêmes termes que celle envoyée en janvier mais « amputée » du paragraphe, objet de l'observation de la préfecture et complétée du paragraphe suivant :
 - o « D'approuver et de signer toutes les conventions et avenant(s) de gestion et de partenariat avec la CAF, la MSA et tout autre financeur, relatifs au fonctionnement des services du pôle des politiques sociales (accueil petite enfance, accueil extra-scolaire, centre social, chantier d'insertion, France Services, aire d'accueil des gens du voyage) ».

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

5

Arrivée de M. Jérôme BEQ, qui a le pouvoir de Mme Monique BUFFAROT

Délibération n° 2022.04.28-121

Election de 2 vice-présidents

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2 ;

Considérant que l'article L 5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du Maire et des Adjointes, pour déterminer les règles applicables à l'élection du Président et des vice-présidents,

Vu les délibérations n° 2020.07.10-110, 2020.07.10-111 du 10 juillet 2020 et les délibérations n° 2020.07.30-114 et 2020.07.30-115 du 30 juillet 2020, portant détermination du nombre de Vice-Présidents et à leurs élections ;

Les Vice-Présidents, sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret.

L'élection de chaque Vice-Président est acquise à la majorité absolue et se calcule en prenant en considération le nombre de suffrages exprimés (les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte) et non l'effectif légal du Conseil Communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix après le 3^{ème} tour, l'article L 2122-7 indique que le candidat le plus âgé est élu.

A la suite du décès de Monsieur Etienne ASTOUL, la vice-présidence à la culture est devenue vacante. De même, la vice-présidence à l'enfance et la jeunesse n'a pas été pourvue.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de deux vice-président-e-s ;
- Décider que chaque vice-président-e ainsi élu-e occupera le même rang que le vice-président-e qu'il remplace, à savoir pour la culture, 12^e rang et pour l'enfance et la jeunesse le 5^e rang.

Les arrêtés de délégation seront pris une fois la présente délibération devenue exécutoire.

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Stéphanie HENRIC
- Christophe SUBERVILLE

6

Pour le 5^e vice-président :

Sont candidats :

- Willy AUTHESSERRE
- Éric FRAYSSE

Nombre de votants :50

Nombres de voix :

- Willy AUTHESSERRE : 43
- Éric FRAYSSE : 7

Est élu au premier tour : **Willy AUTHESSERRE**

Pour le 12^e vice-président :

Sont candidats :

- Monique FAVIER
- Lionel QUILLET

Nombre de votants :50

Nombres de voix :

- Monique FAVIER : 27
- Lionel QUILLET : 19

- 4 bulletins blancs

Est élue au premier tour : **Monique FAVIER**

Délibération n° 2022.04.28-122

Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la délibération n° 2020.07.30-117 du 30 juillet 2020 ayant fixé les indemnités des élus des 13 vice-présidents ;

Par délibération du 28 avril 2022, le conseil communautaire a élu deux nouveaux vice-présidents, suite à la vacance des postes.

A chaque élection d'un vice-président, il convient de reprendre la délibération fixant les indemnités des élus.

La délibération concernant l'attribution d'indemnités de fonction, à un ou plusieurs de ses membres, à l'exception de la Présidente, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

Il est précisé que l'addition des montants maximums susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-Présidents, constitue l'enveloppe globale des indemnités pouvant être attribuée.

Cette enveloppe est calculée pour chaque strate démographique, à partir des pourcentages de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2022, l'indice brut terminal 1027 -indice majoré 830. En cas de revalorisation de la grille indiciaire, les montants bruts seront réajustés).

Pour la Communauté de Communes, l'indemnité brute mensuelle du Président, ne peut dépasser 67,50 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, c'est-à-dire à ce jour 2 625,35 € brut/mois.

L'indemnité brute mensuelle de chaque Vice-Président, ne peut dépasser 24,73 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, soit 961,85 € brut / mois.

L'enveloppe maximale annuelle est donc de : 146 926,20 €.

Il est précisé que ces indemnités sont versées pour l'exercice effectif des fonctions et que les nouveaux Vice-Présidents devront, pour y prétendre avoir reçu délégation par arrêté de la présidente.

Il est proposé de maintenir les taux fixés dans la précédente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités de fonction allouées à la présidente et aux Vice-Présidents, comme suit :

Fonctions	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la FPT
Président	Marie-Claude NEGRE	67,50
1 ^{er} Vice-Président	Jacques MOIGNARD	19
2 ^e Vice-Président	Stéphane TUYERES	19
3 ^e Vice-Président	Alain BELLOC	19
4 ^e vice-président	Serge CASTELLA	19
5^e vice-président	Willy AUTHESSERRE	19
6 ^e vice-président	Jean-Claude RAYNAL	19
7 ^e vice-président	Marie-Christine COULON	19
8 ^e vice-président	Jérôme BEQ	19
9 ^e vice-président	Frédéric IUS	19
10 ^e vice-président	Jean-Luc BOCHU	19
11 ^e vice-président	Isabelle LAVERON	19
12^e vice-président	Monique FAVIER	19
13 ^e vice-président	Philippe ESTANOVE	19

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-123

Comité social territorial - fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants

8

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 applicable jusqu'au renouvellement ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 189 agents.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 le nombre de représentants suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Recueillir par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-124

Conseiller numérique - création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26 ;

En raison des besoins sur le projet de développement des services à l'usager notamment dans la prise en main des outils numériques au sein de France Service, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame La Présidente propose d'inscrire au budget d'avril 2022, un contrat de projet de 2 ans.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
2022 à 2024 (L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans)	1	Adjoint d'animation	Conseiller numérique	35h

9

Dans le cadre de France Relance, un manifeste d'intérêt est lancé auprès des collectivités territoriales et leurs groupements pour le recrutement de conseillers numériques, avec pour objectif :

- Rapprocher le numérique du quotidien de tous les français en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.
- Renforcer les initiatives existantes en faveur de l'inclusion numérique
- Comblent le déficit de professionnels de l'accompagnement au numérique

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- 24h sur France Services :
 - Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numériques (travail à distance, consulter un médecin, acheter en ligne etc...)
 - Sensibiliser aux enjeux du numériques et favoriser des usages citoyens et critiques (protection des données, vérification des sources, maîtrise réseaux sociaux etc...)
 - Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul
- 11 h Centre Social- Espace de Vie Sociale :

- Animer les ateliers collectifs numérique du centre social et de l'espace de vie sociale

Le profil de l'agent souhaité :

Une connaissance minimale des usages du numérique est appréciée. Une expérience ou un diplôme dans le secteur de la médiation numérique est un plus

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1^{er} échelon du grade.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Créer cet emploi non permanent de conseiller numérique sur le grade d'adjoint d'animation, par contrat de projet relatif au projet de développement des services à l'utilisateur, notamment la prise en main des outils numériques ;
- Autoriser madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme JENNI demande si ce conseiller va être itinérant sur le territoire.

Mme LAVERON répond qu'effectivement, il y a un projet d'itinérance du Centre Social qui a été budgété cette année et cet agent en fera partie.

Elle ajoute que dans le cadre de France Relance, la Communauté de communes va bénéficier d'une aide.

10

Délibération n° 2022.04.28-125

Création de 7 emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité et un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu les articles L332-22 à L332-23, l'Article L332-23 du code de la fonction publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer 7 emplois non permanents :

- Besoins en Accroissement saisonnier d'activité :

- Pôle environnement :
 - o Il convient de recruter 3 emplois non permanents d'adjoint techniques afin de renforcer l'équipe collecte sur la période de congés d'été
- Pôle Economie Emploi Tourisme
 - o 1 Agent d'accueil péniche pour renforcer l'équipe tourisme sur la période d'ouverture
 - o 1 Conseiller touristique pour renforcer l'équipe tourisme sur la période estivale
- Pôle Politiques Sociales
 - o 2 emplois d'auxiliaires de puériculture (20h et 35h) pour renforcer l'équipe de la crèche de Montech temporairement

Pole	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	Durée/ dates	Temps de travail Hebdo.
Environnement	3	Adjoint technique	C	Ripeurs	4 mois	35h
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint d'animation	C	Agent d'accueil péniche-pente d'eau	7.5 mois	35h
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint d'animation	C	Conseiller touristique	4 mois	35h
Politiques Sociales	1	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	Auxiliaire de puériculture	Du 29 avril au 31 juillet	35h
Politiques Sociales	1	Auxiliaire de puériculture classe normale	B	Auxiliaire de puériculture	Du 29 avril au 31 juillet	20h

11

➤ Besoins en Accroissement temporaire :

-1 Agent -Adjoint technique en CDD de 10 mois afin de mener à bien les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments de la pente d'eau et de la péniche.

Pole	Nombre de postes	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	Durée/ dates	Temps de travail Hebdo.
Economie Emploi Tourisme	1	Adjoint technique	C	Agent technique	10 mois	35h

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Autoriser la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-126

Création et suppression d'emplois permanents - mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant que lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté la Présidente sera autorisée à recruter sur l'article 3-3.

12

Afin de répondre aux besoins de service, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2022, les emplois permanents suivants :

- Pôle Aménagement de l'espace :
 - Adjoint administratif principal de 1ere classe
 - Adjoint administratif
 - Ingénieur
- Pôle Environnement :
 - Adjoint administratif principal de 2eme classe
 - Adjoint technique principal de 2eme classe
 - Rédacteur principal de 2eme classe
- Pôle Culture :
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe (34h)
 - Professeur de musique (2h)
- Pôle politiques sociales :
 - Attaché principal
 - Animateur
 - Adjoint administratif
- Pôle Administration Générale :
 - Rédacteur

Aussi, après avis du Comité technique, seront supprimés les emplois de Conseiller en Insertion professionnelle (17h30) et de chef d'équipe (31h30).

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Aménagement de l'espace	1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	Assistant de pôle	35h
Environnement	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	Gestionnaire prestataires éco organismes	35h
Environnement	1	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	Ripeur	35h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	11h
Culture	1	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	B	Agent de médiathèque	35h
Administration Générale	1	Rédacteur	B	Gestionnaire RH	35h
Environnement	1	Rédacteur principal de 2eme classe	B	Responsable prévention	35h
Politiques Sociales	1	Animateur	B	Animateur du centre social	35h
Politiques Sociales	1	Attaché principal	A	Coordinateur enfance jeunesse	35h
Culture	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	C	Agent de médiathèque	34h
Politiques Sociales	1	Adjoint administratif	C	CIP/ coordinateur SIAE	35h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint administratif	C	Instructeur ADS	35h
Aménagement de l'espace	1	Ingénieur	A	Conducteur de travaux	35h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de musique	2h

13

		principal de 2eme classe			
--	--	--------------------------	--	--	--

Le Comité Technique s'est réuni le 30 mars 2022 et a donné un avis favorable pour la suppression de 6 emplois permanents à compter du 1^{er} mai 2022 pour une mise à jour du tableau des effectifs :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdomadaire
Administration générale	1	Attaché principal	A	Juriste - Responsable des assemblées	35h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	B	Professeur de musique	20h
Environnement	1	Adjoint technique	C	Chef d'équipe collecte	35h
Politiques Sociales	1	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants	35h
Politiques Sociales	1	Puéricultrice de classe supérieur	A	Puéricultrice	20h
Culture	1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	Agent de médiathèque	13h30

14

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Autoriser la présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-127

Les jardins du Tembourel - Signature de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle N°082 01 01 20 ACI 0004 « les Jardins du Tembourel »

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Considérant qu'au titre du Développement économique, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est compétente pour assurer la mise en place d'actions de soutien à l'emploi, avec les différents organismes compétents,

Considérant que la Convention Pluriannuelle ACI n°082 010120 ACI 0004 permet d'organiser les modalités de mise en œuvre des moyens de la DREETS et de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans du 01/01/20 au 31/12/22,

Considérant qu'en date du 21 janvier 2022, la collectivité a adressé une demande d'agrément de postes en insertion sur une base de 4.57 ETP,

Vu la consommation réelle de 4.51 ETP en 2021 pour un prévisionnel de 6.40 ETP conventionnés ;

L'année 2021 a été impactée par un taux de rotation important des agents (16 personnes ont travaillé). La difficulté de pourvoir le poste de chef d'équipe a rendu l'exercice d'encadrement complexe. Au regard de cette configuration, il a été posé le principe d'une équipe réduite pour un encadrement adapté.

Aussi, dans l'attente du passage du conventionnement 2022 en CDIAE et afin d'assurer la continuité des paiements par l'ASP au-delà du 30 avril 2022, une annexe financière provisoire a été établie sur la base de 4.57 ETP.

Ainsi l'annexe financière provisoire 082 20 0004 A2M1 porte mention du nombre de 4.57 ETP pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 et du montant de 96 408.72 € correspondant à l'aide au poste soit 21 096.00€ par ETP.

Au vu des éléments décrits ci-dessus, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à signer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :
 - L'annexe financière provisoire sous référence ACI ° 082 20 0004 A2M1 relative à la convention entre l'Etat et la Structure porteuse ACI Les Jardins du Tembourel-CCGSTG ;
 - Tout document relatif au conventionnement de l'ACI sous le numéro 082010120 ACI 0004 les Jardins du Tembourel, produits par les services de l'Etat et du Département pour la période 2020-2022, et plus spécifiquement toute convention ou annexe liées à l'exercice 2022.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-128

Aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à MONTECH - signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 2 GROS ŒUVRE titulaire ETC.

Rapporteur : Isabelle LAVERON

*Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R 2194-1 à R 2194-5 ;
Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
Vu la décision n° 2022-03-21.052 portant sur le transfert par fusion-absorption de la Société ETC faisant l'objet de l'avenant n° 1 ;*

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) impose aux communes de plus de 5 000 habitants comme MONTECH, de se doter d'une aire d'une capacité de 20 places. La nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe) a transféré automatiquement « les aires des gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des intercommunalités.

La Communauté de Communes assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à MONTECH.

Dans le cadre de cette opération, la communauté de communes a confié les études de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par SOL & CITE, OTCE INFRA et BAT ECO 46 dont le mandataire est représenté par SOL & CITE.

Par délibération n° 2021-09-30.184 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de consultation.

Les travaux de VRD et gros-œuvre sont en cours de réalisation, mais pour des raisons techniques imprévues, il est nécessaire de faire des modifications.

En effet, au cours de la réalisation des terrassements par l'entreprise de VRD, il a été découvert la présence d'une ancienne mare sur le terrain. L'étude géotechnique de niveau AVP n'avait rien détecté. Cette mare n'était pas connue, ni de la Maîtrise d'Ouvrage, ni de la Maîtrise d'œuvre. Cette mare se situe au niveau de l'emprise de 2 bâtiments (blocs sanitaires). Une étude géotechnique de niveau PRO a alors été réalisée sur cet emplacement. Cette situation entraîne la modification du principe de fondation retenu pour ces 2 bâtiments (en fonction de l'état du sol et de l'étude géotechnique complémentaire réalisée). Aussi, la dalle portée sur semelle filante, sera remplacée par une dalle portée sur pieux vissés. Cette disposition technique a reçu l'avis favorable du contrôleur technique. Cette solution permet de maintenir le planning des travaux d'exécution initial.

Cependant, l'exécution de cette prestation engendre des travaux en plus et moins-value, à savoir :

- Travaux en moins-value pour : - 7 191.90 € HT
 - Terrassements pour fondations
 - Béton cyclopéen
 - Semelles filantes de fondations
 - Voile en béton armé en infrastructure

- Travaux en plus-value pour : + 25 560.00 € HT
 - Etude d'exécution complémentaire
 - Convoyage matériel de forage divers
 - Pieux de fondations en acier
 - Têtes de pieux, y compris coffrage, armatures et bétons

- Longrines en béton armé

Le montant total de ces travaux modificatifs représente une plus-value totale de 18 368.10 € HT. L'enveloppe totale prévue au budget pour cette opération reste inchangée.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 2 au lot 2 Gros-œuvre pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article R 2194 - 5 du code de la commande publique (circonstances imprévues).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise ETC titulaire du lot 2 Gros œuvre pour la réalisation des fondations spéciales par pieux vissés sur l'emplacement de 2 blocs sanitaires, d'un montant de 18 368.10 € HT, portant ainsi le montant du lot 2 de 165 658.80 € HT à 184 026.90 € HT ;
- Autoriser la Présidente à le signer ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

•49 voix POUR

•1 voix CONTRE (Éric FRAYSSE)

•0 ABSTENTION

M. BEQ trouve anormal que la Communauté de communes établisse un avenant dans la mesure où le maître d'œuvre recruté, par le biais d'un marché public, est censé faire une étude. Cela veut dire que le permis a été déposé sans étude préalable des sols. Ce maître d'œuvre doit alors prendre en charge la moitié de la somme.

Mme la Présidente indique que, même lorsqu'une étude de sol est faite, il peut y avoir des travaux supplémentaires à prévoir.

M. MOIGNARD précise qu'une étude de sol a été faite. Cependant, des pieux à vis ont dû être installés pour l'emplacement des blocs sanitaires, en raison de la présence d'une mare souterraine non prévisible initialement. La somme globale du projet n'est pas remise en cause, il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe budgétaire.

Mme JENNI demande quelle est la part de la provision prévue pour risques.

Mme la Présidente répond que la Communauté de communes a prévu une enveloppe pour les imprévus de 60 000€ TTC pour les réseaux ainsi que 5 000€ TTC pour la publicité et le mobilier.

17

Délibération n° 2022.04.28-129

Adhésion à l'association Occitanie en Scène

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Occitanie en scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie.

Elle est essentiellement financée par la Région Occitanie et la DRAC.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour le spectacle vivant afin de :

- Pouvoir participer au collège des professionnel-le-s des arts vivants. Celui-ci est ouvert aux personnes morales (associations, entreprises, établissements publics, etc.) domiciliées en région Occitanie, issues des secteurs du cirque, de la danse, de la musique, du théâtre et de leurs formes associées et croisées pour la piste, l'espace public ou la scène, qui développent des activités d'accompagnement, de production ou de diffusion artistiques et qui ont une activité complémentaire ou convergente avec les dispositifs, projets ou actions développés par l'association.
- Bénéficier éventuellement d'aides d'accompagnement du Collectif pour la prospection de spectacles sur des Festivals.
- Développer son réseau de contacts professionnels (programmateurs de la région / compagnies professionnelles).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adhérer à Occitanie en Scène ;
- Verser le montant de la cotisation d'un montant de 10 € pour l'année 2022.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-130

18

Ecoles de musique intercommunales - tarifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu la délibération fixant les tarifs des écoles de musique intercommunales en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la Commission culture du 26/04/22 ;

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Maintenir les tarifs en vigueur des écoles intercommunales de musique tels que définis en annexe

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-131

Versement de l'aide locale de la CCGSTG pour la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Vu la délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019, relative à la mise en place de l'écochèque ;

Vu la délibération n° 2021.06.10 - 133 du 10 juin 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'abondement à l'éco cheque de la région Occitanie pour la rénovation des logements ;

Par délibération n° 2019.02.28-35 du 28 février 2019 et n° 2021.06.10-133 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie et a défini ses modalités d'attribution.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accorder l'aide à la rénovation énergétique d'un montant de 1 000 € aux deux dossiers suivants :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (TTC)	Nature des travaux	Autres aides perçues
EMBOULAS Anthony 82700 BOURRET	18 415.86 €	Isolation Menuiseries Insert bois	7 460 € ANAH 1 377 € ASE 500 € CD82 1 500 € région
JARAMILLO Nathali 82370 ORGUEIL	13 990 €	PAC air eau	4 000 € MPR 4 509.26 € CEE 1 500 € Région

19

Grâce à ce dispositif d'aide locale, 517 474.20 € (TTC) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 410 576 KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 104 180 kg de Co2 par an (soit plus de 104 T de Co2).

- 50 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-132

ADIL - attribution d'une subvention pour 2022

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les crédits ouverts au budget 2022 ;

Vu le dossier de demande de subvention et la demande de versement présentés par l'ADIL ;

Le conseil communautaire a adopté le budget 2022 qui prévoit une enveloppe destinée aux associations du territoire.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice des compétences « urbanisme » et « programme local de l'habitat », la communauté de communes est sollicitée chaque année, par l'ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement). Ce partenariat lui permet de partager des données utiles aux études sur le territoire dans ces domaines.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Attribuer à l'ADIL une subvention d'un montant de 750 €, pour l'année 2022.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-133

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat couvrant les 25 communes du territoire - Résiliation du marché relatif à l'élaboration du PLUiH 25 passé avec le groupement dont le mandataire est RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne en vigueur ;

Vu la délibération n°2018.09.27-187 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération n°B2019.01.14-02 autorisant la signature d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le groupement solidaire dont le mandataire est RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS ;

Vu la délibération n°2019.02.07-18 complétant la délibération n°2018.09.27-187 de prescription du PLUi en engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et en affermissant la tranche optionnelle relative du marché.

Au titre de sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 27 septembre 2018 sur l'ensemble de son territoire, puis a élargi cette étude au volet habitat le 7 février 2019, engageant donc un Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Afin d'élaborer son PLUiH, la communauté de communes a lancé une procédure d'appel d'offres restreint, à l'issue de laquelle la commission d'appel d'offres a retenu le groupement suivant : RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS, AMENA ETUDES, PLURALITES, AMN Conseils, TEP TARBOURIECH ET ROBERT-COLS, SAFER, ECO2 INITIATIVE, Fanny LAINE DANIEL dont le mandataire est RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS.

Plus d'une année a été consacrée à l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Sur l'année 2020, les études ont été retardées en raison d'une part, du contexte sanitaire empêchant la tenue de réunions en présentiel, d'autre part des élections municipales, qui ont rendu nécessaire une période d'appropriation des grands principes de l'urbanisme pour les nouvelles équipes municipales.

L'exécution des études a par la suite été suspendue du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} septembre 2021, en raison, à nouveau, des contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ne permettant pas la tenue de réunions en présentiel, condition nécessaire à la reprise des études.

La suspension des études relatives à l'élaboration du PLUiH sur les 25 communes du territoire a été prolongée par un second ordre de service, à compter du 2 septembre 2021 et jusqu'au 2 mai 2022, pour les raisons suivantes :

- D'une part, la possible évolution du périmètre de la communauté de communes en lien avec la demande de retrait de la commune de Montech.
- D'autre part, la promulgation de la loi « climat et résilience » (LCR) en date du 22 août 2021 et les incertitudes qu'elle apportait. La parution de décrets d'application n'était attendue que pour 2022. Cette loi introduit notamment un objectif dans les documents de planification, à court terme : la réduction de 50% de la consommation d'espaces naturel, agricole et forestier à horizon 2031, puis à long terme : l'absence d'artificialisation nette à horizon 2050.

A ce jour, le contexte réglementaire reste toujours incertain avec de nombreux décrets d'application de la LCR encore en attente.

21

Il en va de même avec la révision à venir du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui sera engagée par la Région afin d'intégrer la territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle régionale.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 24 mars 2022, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a délibéré (n°2022.03.24-57) pour demander à l'Etat la réalisation d'une étude sur les impacts cumulés à l'échelle des aires d'influence des grands projets d'infrastructures du secteur.

En effet, ces projets d'envergure régionale, voire nationale, situés à proximité de la communauté des communes (gare LGV, hôpital de Montauban, échangeurs de Lacourt-Saint-Pierre et de Fronton) auront un impact sur le territoire qu'il conviendra d'intégrer aux travaux d'élaboration du PLUi pour planifier le territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Enfin, l'opportunité pour la CCGSTG d'intégrer un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) afin de mieux prendre en compte les impacts des projets à une échelle plus large, ainsi que la territorialisation de l'objectif de réduction de la consommation d'espace sont en questionnement auprès des élus du territoire.

Au vu de de toutes ces incertitudes et de l'évolution de la commande initiale, à la fois en lien avec la mise en œuvre de la loi climat et résilience mais aussi avec les impacts induits par les grands projets d'infrastructures à venir sur la politique d'aménagement à mener sur le secteur sud du Tarn-et-Garonne, il est proposé d'arrêter les études d'élaboration du Plan

Local d'Urbanisme intercommunal et par conséquent de rompre le marché ayant pour mandataire l'entreprise RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS.

Lorsque le contexte réglementaire et local sera plus favorable, un marché pourra être relancé, en intégrant notamment les nouvelles obligations liées à la loi climat et résilience.

Conformément aux dispositions du CCAP et notamment son article 5.1, une indemnisation s'élevant à 4% du montant restant à payer au titre du marché doit être versée, soit la somme de 9 472 euros.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Résilier le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé avec le groupement dont le mandataire est représenté par RUFFAT URBANISME AMENAGEMENT SAS ;
- Verser les indemnités dues d'un montant de 9 472 euros ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette résiliation.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Mme la Présidente rappelle que la communauté de communes a sollicité la réalisation d'une étude d'impact au vu des divers grands projets qui vont impacter le territoire. Elle ajoute que seules des modifications de PLU seront possibles, pas les révisions.

22

Délibération n° 2022.04.28-134

Déclaration de projet de la ZAC Grand Sud Logistique

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 126-1, et R 126-1 à R126-4 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017.11.30-257 du 30/11/2017 lançant la procédure de modification de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération n°2021.01.28-06 du 28/01/2021 approuvant le dossier de création modifié de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Grand Sud Logistique du 26/03/2010 déclarant le projet de ZAC d'intérêt général, valant déclaration de projet de la ZAC et valant demande de prise de DUP (déclaration d'utilité publique) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1038 du 11/05/2010 portant déclaration d'utilité publique la réalisation d'une ZAC pour une plateforme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-187-0022 du 6/07/2010 d'autorisation Loi sur l'Eau ;

Vu l'enquête publique portant sur la modification du périmètre de la ZAC « Grand-Sud Logistique » dans le cadre de l'autorisation environnementale, effectuée du 7 décembre 2021 au 4 février 2022 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Madame la commissaire enquêtrice ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale unique, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes concernées ;

Considérant

- *L'étude d'impact et les effets induits par le projet sur l'environnement ;*
- *L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage ;*
- *L'avis favorable de la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale unique ;*
- *Les avis tacites des collectivités territoriales qui ont été consultées ;*
- *Les motifs justifiant de l'intérêt général de l'opération ;*
- *La volonté de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de poursuivre le projet ;*
- *Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi retenues, telles que plus amplement exposées dans l'étude d'impact ;*
- *La nécessité pour la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.*

23

CONTEXTE :

La déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement est une formalité obligatoire lorsque deux conditions cumulatives sont réunies :

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. ».

Le projet de modification de la ZAC Grand Sud Logistique est bien un projet public d'aménagement et il vient de faire l'objet d'une enquête publique au titre du code de l'environnement pour son dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement précité, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce, dans ce cas, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. En effet, l'arrêté préfectoral n°2010-1038 du 11/05/2010 portant déclaration d'utilité publique la réalisation d'une ZAC pour une plateforme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, suite à la déclaration de projet du syndicat mixte Grand Sud Logistique de 2010 étant caduque et la ZAC étant modifiée, il convient de prendre une nouvelle déclaration de projet.

Il est rappelé que conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, en l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

La déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du Code de l'environnement doit être compatible avec les règles du PLU. Les règles des PLU des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier étant compatibles avec le projet de la ZAC grand Sud Logistique modifiée, il n'est pas nécessaire de procéder à leur mise en compatibilité.

DECLARATION DE PROJET :Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête :

Demande d'autorisation environnementale unique de la ZAC « Grand-Sud Logistique » modifiée, sollicitée par la communauté de communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne, dans le cadre de l'autorisation environnementale et comportant :

- une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- une demande d'autorisation de défrichement
- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

Localisation du projet

Le projet de Grand Sud Logistique se situe dans le département du Tarn-et-Garonne (82), au Sud de Montauban (préfecture du 82) et au Nord de l'agglomération Toulousaine. Le site du projet est traversé par la route départementale 820, axe structurant du territoire reliant le site au Nord de Toulouse (ancienne nationale Paris - Toulouse) et est situé à proximité de l'échangeur 'Montauban-Sud' (A20 et A62). La ZAC couvre un territoire de plus de 400 hectares. Elle se situe sur trois communes : Montbartier, Labastide-Saint-Pierre et Campsas. Ces communes sont intégrées à la nouvelle Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne. La capacité foncière du site est large, avec une urbanisation a priori peu dense, et sans contrainte environnementale (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Le site est encore à dominante agricole et naturelle mais déjà en partie aménagé. Il est à proximité d'une zone d'activité existante, celle de Lauzard et de pôles d'activités aux alentours (de l'autre côté de l'autoroute principalement avec les zones d'activités de Umberti, Fontanilles et Salcevert). Le périmètre d'intervention se trouve entre la RD77, la RD50, la RD6 et l'autoroute A62.

24

Contexte du projet

Alors que la zone d'activités est en cours de commercialisation, la collectivité doit faire évoluer la ZAC pour prendre en compte les travaux en cours ou projetés à proximité de celle-ci. De fait, cette modification vise à :

- 1 - Sortir le foncier dédié à la création de Ligne à Grande Vitesse (Emplacement Réserve);
- 2 - Intégrer le bassin de rétention au niveau de la zone de Sépat, le long de la route d'Auch ;
- 3 - Elargir légèrement le périmètre au Nord pour permettre la création d'un carrefour ou une connexion sur la route départementale n°77.

En effet, la ZAC occupait historiquement une surface de 440ha. La modification du périmètre rabaisse la surface à 404ha environ. En 2008, le site présentait un caractère essentiellement agricole sur lequel on recensait une vingtaine d'habitations à proximité d'une zone d'activités (ZA de Lauzard). Depuis la création de la ZAC, plusieurs entreprises se sont implantées, au Nord de la ZAC (phase 1 de l'opération), essentiellement en logistique, mais également au Sud avec des entreprises à majorité à vocation artisanale ou tertiaire. Au-delà des adaptations du périmètre de la ZAC, la collectivité a souhaité engager plusieurs modifications sur le principe d'aménagement de la ZAC soit pour répondre aux besoins des

acquéreurs, soit pour poursuivre un aménagement fonctionnel, cohérent et qualitatif, soit pour prendre en compte les différents enjeux environnementaux sur la ZAC.

Description du projet

L'objectif du parti d'aménagement est de concevoir une zone d'activités qualitative, offrant services et aménagements fonctionnels dans un environnement le mieux préservé possible. C'est aussi de considérer la ZAC comme un lieu attractif et de faire en sorte qu'il constitue un cadre de vie au-delà de la pure fonction « activités », pour devenir, en particulier dans le secteur du plan d'eau nord, un lieu d'intérêt pour la promenade, le footing, la détente, le pique-nique, la pêche...

Le programme prévisionnel comprend :

→ Des secteurs d'activités dédiés (environ 298 ha) : Le choix de la localisation des secteurs d'activités a été intégré dans l'organisation de la ZAC et dans le phasage prévisionnel afin que chaque phase dispose d'une diversité de lots :

- le secteur logistique (très grandes parcelles) est implanté en partie nord, 1er secteur aménagé, en liaison directe avec le giratoire de la RD820 ; il a des façades sur la RD820 et l'A62
- les activités mixtes sont disséminées sur le plan afin d'apporter un rythme de grandes, moyennes et petites constructions au sein du secteur
- le secteur tertiaire est positionné au Sud ; offrant des parcelles de taille plus petite, il est plus adapté au maillage végétal de type bocager

→ Une zone de services collectifs (environ 10 ha) pouvant accueillir (en plusieurs phases) différentes activités. Le centre de vie et les services communs sont implantés vers le plan d'eau. Ce secteur et le précédent constitueront la façade de la ZAC vue depuis l'A62. Il comportera notamment, un point d'information, des établissements de restauration, des hôtels, une crèche, un hôtel d'entreprises (pépinières), des services aux entreprises (service bancaire, postal, recrutement personnel, dépannage, assistance technique...)(liste non exhaustive).

→ un parking PL, services aux PL, doté d'une station-service : Il est à noter qu'une partie de ces équipements est déjà créée

→ Les voiries et infrastructures nécessaires au projet, suivant une hiérarchisation des voies, avec zones d'arrêt d'information et plan de la zone et liste des entreprises en entrée de ZAC

→ Des déplacements doux accompagnant la voirie et permettant de relier les secteurs d'intérêt de la ZAC et de se greffer vers des liaisons hors ZAC

→ Des espaces verts, préservant les structures végétales existantes et les corridors écologiques, assurant la qualité paysagère et environnementale des secteurs et l'agrément des déplacements (création de nouvelles perspectives, de nouvelles séquences paysagées...)

Raisons pour lesquelles le projet est envisagé

Le sud du Tarn-et-Garonne présente des caractéristiques propices au développement de la logistique. La création des grandes infrastructures économiques n'est pas le fruit du hasard, mais regroupe au contraire, des critères et des conditions parfaitement définies :

- Emprise d'au moins 300 hectares (à adapter ensuite en fonction du besoin, ici plus de 400 ha) ; - Relief relativement modeste, pour pouvoir réaliser de très grandes plates-formes ;
- Situation dans la ceinture des 40 kilomètres entourant Toulouse,
- Accessibilité immédiate par voie autoroutière (la co-visibilité serait même un plus) ;
- Possibilité préservée à long terme de la liaison ferrée - Situation à l'écart des secteurs les plus urbanisés,
- Absence de contraintes environnementales rédhibitoires (réserve naturelle, Natura 2000...) ou de contraintes patrimoniales
- Proximité de capacités de recrutement, 15-16 km pour les employés, 30-40 kilomètres pour les cadres, avec la proximité d'une agglomération d'au moins 100 à 120.000 habitants.

D'une façon générale, **les caractéristiques du site** sont représentées par :

- La proximité de la forêt d'Agre au nord du site qui engage des préconisations environnementales fortes,
- Une faune et une flore assez diversifiées en raison d'une mosaïque d'habitats présente sur le secteur (urbanisation, terre agricole abandonnée, cours d'eau, boisements, ...) et constituant une bonne biodiversité,
- La présence d'un environnement paysager intéressant avec des boisements nombreux et quelques milieux humides (mares),
- Les ruisseaux du Vergnet et du Rieu Tort sont des éléments essentiels de l'écoulement des eaux,
- Un plan de Prévention des risques inondations avec des ruisseaux en zone rouge mais avec des crues « limitées » sur le site,
- Une activité agricole en déprise,
- Une connexion ferrée possible à long terme depuis la ligne de Montbartier,
- Un linéaire de « vitrine » en façade sur l'autoroute A 62 important,
- Une voirie majeure traversant la zone : la RD 820,
- Des voiries secondaires existantes et plusieurs passages au-dessus de l'autoroute,
- La présence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement avec l'établissement MGF Solutions situé sur Labastide-Saint-Pierre (Seveso II seuil haut), dans la zone d'activités de Lauzard,
- Un plan d'eau / lac, à proximité de l'autoroute utilisé par les pêcheurs,
- Des servitudes d'utilité publique à prendre en compte,
- Une desserte en réseaux depuis la RD 820,
- Peu de maisons et de fermes sur le site.

26

Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général :

Les motifs qui justifient l'intérêt du projet sont identiques à ceux de la création de la ZAC en 2009 et mentionnés dans la déclaration d'utilité publique et sa déclaration de projet au moment de l'autorisation préfectorale initiale.

Cet argumentaire est repris dans le dossier de demande susvisée d'autorisation environnementale unique de la ZAC GSL modifiée qui a été soumis à enquête publique. Le dossier complet est joint en annexe. Le bilan largement positif et l'intérêt général de cette opération sont pleinement justifiés et démontrés.

Les conclusions sur l'intérêt public majeur du projet sont reprises ci-après :

L'implantation de ce projet et sa destination à la logistique régionale et européenne permettront au développement des régions montalbanaise et toulousaine de se poursuivre. La ville de Toulouse et sa périphérie arrivent en effet bientôt à saturation en termes de possibilités d'aménagement de zones à destination logistique. Le secteur Sud de Montauban constitue donc une extension possible de ce secteur. De plus, la localisation de la ZAC proche du carrefour de l'A62 et de l'A20 permet une meilleure répartition du trafic routier national en renforçant les capacités d'accueil de ce secteur, face à l'axe Rhodanien déjà très chargé. La grande surface disponible pour de tels aménagements sur le secteur de Montbartier, Campsas et Labastide-Saint-Pierre en fait, en comparaison des autres zones envisagées, le secteur le plus propice à ce type d'aménagement.

En outre, la nouvelle demande d'Autorisation Environnementale Unique suite à la modification de la ZAC, déjà autorisée en 2009, et l'évolution réglementaire depuis cette date font que les prises en compte des enjeux environnementaux, et notamment paysager et écologique sont plus performantes.

De plus, chaque lot sera soumis à une procédure administrative qui aboutira à un arrêté préfectoral et donc à des prescriptions réglementaires traçables dans le temps. Les besoins de logistique identifiés lors de l'autorisation de 2009 sont toujours existants. Les demandes d'achat des lots ont notamment fortement augmenté au cours des 5 dernières années, démontrant la nécessité de la mise en place de ce projet.

Prise en considération de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et du résultat de la consultation du public :

L'avis de l'autorité environnementale a été recueilli, il a été pris en considération et a fait l'objet d'une réponse écrite du maître de l'ouvrage, en vue d'expliquer de quelle manière la collectivité entendait prendre en compte cet avis ; ils ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

L'avis des collectivités concernées a été demandé sur le dossier de l'AEU de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique, soumise à enquête publique (voir article 5 de l'arrêté préfectoral AP n°82-2021-11-10-00002 du 10/11/2021). Aucune n'a émis d'avis.

L'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale unique de la modification de la ZAC Grand Sud Logistique s'est tenue du 6 décembre 2021 au 4 février 2022.

Les observations recueillies au cours de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale ont été prises en compte et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en vue d'expliquer de quelle manière la collectivité entendait prendre en compte ces observations. Ce mémoire est porté en annexe.

L'ensemble de ces documents, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public, a donc bien été pris en considération. En effet, des explications ont été apportées à Madame la commissaire concernant les questionnements soulevés par les observations concernant l'emploi, les inventaires naturalistes en cours et les actions à mener, les actions déjà mises en œuvre par la collectivité concernant les zones humides, les gaz à effet de serres ; mais également l'imbrication des différentes procédures en cours concernant la modification de la ZAC GSL.

Madame la commissaire a exprimé 3 réserves qui sont levées de fait puisque déjà contenues dans les actions de suivi à mener.

La modification de la ZAC entraîne également la réalisation de plusieurs procédures en parallèle, relevant de législations différentes :

- les dossiers de création et de réalisation (modification de la ZAC - du code de l'urbanisme). Le dossier de création modifié a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2021. Le dossier de réalisation est en cours de finalisation.
- les évolutions des PLU communaux (conséquence de la modification de la ZAC-code de l'urbanisme), déjà effectuées.
- l'étude préalable des impacts sur l'activité agricole (conséquence de la modification de la ZAC -code rural et de la pêche maritime). Le dossier a reçu un avis favorable du Préfet le 02/08/2018.

La déclaration de projet indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique :

Aucune modification ne sera apportée au projet suite à l'enquête publique. Les demandes portaient essentiellement sur des précisions à apporter, n'entraînant pas d'adaptation du projet.

La déclaration de projet comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement

28

« La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. »

Le projet de modification de la ZAC porte, au regard de travaux en cours ou projetés à proximité de la ZAC, sur :

- 1 - Sortir le foncier dédié à la création de Ligne à Grande Vitesse (Emplacement Réserve);
- 2 - Intégrer le bassin de rétention au niveau de la zone de Sépat, le long de la route d'Auch ;
- 3 - Elargir légèrement le périmètre au Nord pour permettre la création d'un giratoire sur la départementale.

D'une façon globale, la modification du périmètre de la ZAC vise également à prendre davantage en considération les enjeux environnementaux au sein du site.

Dans ce sens, la collectivité s'est attachée dans son étude d'impact et plus globalement dans la demande d'autorisation environnementale à retenir un scénario dit « d'évitement » sur les aménagements restants à réaliser. La séquence ERCS - Eviter-Réduire-Compenser-Suivre a bien évidemment été mise en œuvre. Les milieux à forts enjeux environnementaux ont été évités. Au vu de la superficie du projet modifié (inférieure au

projet initial de 2009), des impacts résiduels nécessitant des mesures de réduction, de compensation et de suivi ont été nécessaires et seront mis en œuvre. La collectivité s'est d'ores et déjà engagée dans ces démarches, au travers des acquisitions foncières, un contrat avec un écologue et un chargé de mission de suivi des travaux, notamment.

L'étude d'impact détaille l'ensemble de ces mesures, leur localisation, leur coût et les mesures de suivi. Elle est jointe en annexe. L'autorisation préfectorale d'autorisation environnementale unique à venir reprendra l'ensemble de ces mesures.

La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, maître d'ouvrage, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Déclarer le projet de la ZAC Grand Sud Logistique d'intérêt général au regard des motifs précités ;
- Confirmer la volonté de la communauté de communes de poursuivre les aménagements de la ZAC Grand Sud Logistique ;
- Prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de la mission régionale d'autorisation environnementale et le résultat de l'enquête publique de l'AEU, tels que plus amplement exposés au rapport de la présente délibération ;
- S'engager à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique telles que plus amplement exposées dans l'étude d'impact.

29

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Sortie de M. Jérôme BEQ

Délibération n° 2022.04.28-135

Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Verdun sur Garonne - avis de la CCGSTG

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-7 ;

La commune de Verdun-sur-Garonne a décidé de la révision de sa ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager) par délibération du 5 juin 2013, emportant élaboration d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)(loi N°2010-788 du 12/07/2010 dite ENE).

La procédure ayant été lancée avant l'entrée en vigueur de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) N°2016-925 du 07/07/2016, la commune reste compétente pour la finaliser.

La commune de Verdun sur Garonne a recueilli l'avis de la CRPA (commission régionale du patrimoine et de l'architecture), favorable à l'unanimité en date du 14/12/2021.

Cette procédure est également soumise à la consultation des personnes publiques associées, puis à enquête publique.

La communauté de communes est sollicitée pour émettre son avis sur le projet en tant que personne publique associée.

Le périmètre de l'AVAP est identique à celui du PDA (Périmètre délimité des Abords) pour lequel le conseil communautaire a émis un avis favorable en séance du 24/02/2022.

L'AVAP a également son propre règlement écrit.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable au projet d'AVAP de la commune de Verdun-sur-Garonne

•48 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

M. MOIGNARD demande quelle est la particularité de cette AVAP.

M. TUYERES répond que cette AVAP va permettre la prise en compte de particularités de certains quartiers, que le PLU ne prévoit pas.

M. MOIGNARD ajoute que c'est à la fois contraignant et explicite.

Retour de M. Jérôme BEQ

30

Délibération n° 2022.04.28-136

ZAC « GRAND SUD LOGISTIQUE » – Cession du Lot 2.5 situé avenue des Graves à MONTBARTIER à la SAS LES 4D,

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Avis du domaine sous le n° 2022-82123-18895 délivré le 8/04/2022 ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2022 de Monsieur Gérard FARRE, représentant la SAS LES 4 D, souhaitant se porter acquéreur du Lot 2.5 ;

Le 4 juillet 2018, la SAS LES 4D acquiert en pleine propriété une partie du Lot 2.5 de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE pour y implanter un bâtiment composé de cellules à la location.

La société BASE ORGANIC FOOD, spécialisée dans la vente de produits certifiés bio, vegan, équitable venant des quatre coins du monde et avec plus de 50 références de fruits secs, y installe ses activités de négoce. Elle connaît depuis, une courbe ascendante en matière de

chiffre d'affaires suite aux marchés obtenus avec de grandes enseignes spécialisées et à la progression de la vente en ligne aux particuliers.

Afin de répondre au développement de son locataire BASE ORGANIC FOOD, la SAS LES 4D souhaite construire, dans la continuité de ses installations, un bâtiment supplémentaire d'environ 5 000m² de surface de plancher. A l'intérieur seront agencées une chambre froide pour du stockage de denrées alimentaires ainsi qu'une ligne de production d'ensachage pour un conditionnement de petite contenance afin de faciliter les courses des consommateurs en rayonnage et les livraisons des commandes sur internet.

Ce lot d'une surface arpentée de 10 800 m², est constitué des parcelles cadastrées : A1710-A1713-A1715-A1718-A1800-A1801-A1803-A1804-A1807 sur la commune de Montbartier.

Son prix est fixé à 60 €HT/m².

Il est précisé que conformément à l'article L 5722.3 du Code des Collectivités Territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée indiquée dans l'Avis de Domaine référencé ci-dessus.

Les membres de la Commission développement économique réunis le 8 mars dernier ont émis un avis favorable et ont proposé que soient mises à exécution par le futur acquéreur et à ses frais, les deux conditions suivantes :

1. La réalisation des travaux nécessaires à la construction de l'accès de la voie publique au droit du lot,
2. L'évacuation des terres présentes sur le lot et celles induites des travaux par le biais des filières de traitement mobilisables au niveau local.

31

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la cession du lot 2.5 de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE sur la commune de MONTBARTIER au profit de la SAS LES 4D (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait);
- Approuver la cession du lot 2.5 d'une superficie de 10 800m² au prix de 60 € HT/m², soit un montant total de 648 000€HT (six cent quarante-huit mille euros HT);
- Dire que si les deux conditions requises n'étaient pas réalisées, les engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre de cette délibération seraient considérés comme caducs ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil, 82000 MONTAUBAN, de représenter la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à ce dossier.

•50 voix POUR

•0 voix CONTRE

•0 ABSTENTION

Délibération n° 2022.04.28-137

ZAC Grand Sud Logistique - Cession du lot 18 à monsieur GENDRE

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2020.12.17-224 en date du 17 décembre 2020 portant sur la cession du Château SEPAT sis 1747 route d'Auch à CAMPSAS 82370 au profit de la SCI G-CHATEAU SEPAT, représentée par son gérant Monsieur Éric Gendre ;

Vu la délibération N°2021.04.01-46 en date du 1^{er} avril 2021 portant sur la modification parcellaire de l'emprise du Château SEPAT cédé à la SCI G-CHATEAU SEPAT ;

Vu l'acte en date du 15 septembre 2021 reçu par Maître GARRISSON, notaire à MONTAUBAN, portant sur la cession à la SCI G-CHATEAU SEPAT de cette propriété pour une superficie totale de 2ha 19a 82ca moyennant le prix de 168.000 € TTC ;

Vu l'avis du service des évaluations domaniales N°2021-82123-31729//DS4289584 en date du 20 mai 2021 ;

Le Château SEPAT est situé dans le périmètre économique de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE qui fait l'objet de contraintes environnementales identifiées dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique. Au titre des différentes analyses et études menées, le Château SEPAT est répertorié comme « site à préserver » qui donne lieu à des prescriptions de gestion éco-responsables et environnementales à la fois générales et spécifiques.

L'accès au Château depuis la voie publique (route d'Auch) se fait au moyen de la parcelle cadastrée A396 (présentement vendue) en nature de chemin d'accès. Compte tenu des mesures environnementales applicables au Château et plus particulièrement celle de « maintenir les continuités écologiques locales (trames verte et bleue), la parcelle A396 a été identifiée en tant que trame verte locale nécessaire au bon accomplissement du cycle de vie de la faune et pour permettre d'assurer la transition paysagère.

A la signature de l'acte, les parties ont convenu que la parcelle A396 sera conservée en tant que chemin d'accès affecté à un usage piétonnier. L'accès au Château se fera depuis la voie publique, rue de SEPAT.

Dès lors, les parties conviennent de la mise à disposition par la Communauté de communes de la parcelle A1311 constitutive du Lot 18, contigu au Château, à la SCI G-CHATEAU SEPAT afin qu'elle crée et aménage, à ses frais, un accès provisoire pour l'y rejoindre, dans l'attente que la Communauté de communes réalise, à ses frais, une nouvelle voie d'accès d'ici le 15 mars 2023, comme spécifié dans l'acte notarié du 15 septembre 2021.

Considérant la proposition d'achat de la SCI G-CHATEAU SEPAT pour le Lot 18 (section A parcelles n°1311, 1203 et 1217 de la commune de CAMPSAS) d'une superficie de 16 184m² contiguë à l'emprise du Château au prix de 60€HT/m² et sur une partie duquel doit être exécutée la voie d'accès par la collectivité. Il est précisé que conformément à l'article L5722-3 du Code des Collectivités territoriales, le service des évaluations domaniales a été consulté et que le prix de cession est conforme à la valeur vénale déterminée ;

Considérant, pour des raisons économiques, l'impossibilité pour la collectivité de réaliser la voie d'accès d'ici le 15 mars 2023 ;

Considérant que la SCI G-CHATEAU SEPAT réclame une indemnisation financière à hauteur de 352 237,25€HT (estimation de septembre 2020 par le Cabinet URBACTIS) à défaut de réalisation par la collectivité de la voie d'accès ;

Il a été entendu que les parties se rapprochent afin d'arrêter les conditions de la vente du Lot 18 au profit de la SCI-G CHATEAU SEPAT et par là-même soustraire la collectivité de son obligation.

Au vu des dispositions de l'article 1348-2 du Code civil :

« Les parties peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prendra effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence » ;

Les conditions de cette cession ont été discutées en amont et ont été soumises à l'approbation de la Commission développement économique en date du 8 mars dernier. Ses membres ont émis un avis favorable sous réserve de la rédaction d'un protocole d'accord. Ledit protocole transactionnel préalablement notifié reprend de manière détaillée les conditions ci-dessous énoncées et leurs formalités d'exécution afin d'éviter tout risque de différend et de litige futur sur les conditions de cession.

Le protocole a vocation à prévoir les conditions suivantes :

- Conditions d'acquisition par la SCI-G CHATEAU SEPAT des parcelles A1217 (74m²) - A1203 (12 849m²) - A1311 (3 261m²) formant le lot 18 au prix de 60€HT/m² soit un prix total de 971 040€HT pour une superficie de 16 184m² ;
- Réalisation de la voie d'accès (chemin privé) au Château en lieu et place de la collectivité par voie de compensation entre le prix dû par l'acquéreur (971 040€HT) et les indemnités dues par la collectivité pour la voie d'accès non réalisé qui correspond au coût des travaux réactualisés soit 404 040€HT ;
- Le solde final après compensation calculé comme suit : 971 040€HT - 404 040€HT s'élève à 567 000 €HT. Le paiement du prix se fera sous trois ans maximum avec engagement de réaliser la voie d'accès.
- Le lot 18 ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation commerciale, agricole, artisanale ou commerciale ni d'un quelconque bail avant le paiement parfait du prix final.
- Le lot 18 sera clôturé et entretenu par l'acquéreur et sous son entière responsabilité.
- Afin de sécuriser les conditions de la cession, il est préconisé la signature du protocole dans l'attente de la signature des actes notariés.

Vu le protocole d'accord et son annexe 1, ci-joints ;

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les termes du protocole transactionnel annexé et des conditions susmentionnées ;
- Approuver la cession du Lot 18 de la ZAC GRAND SUD LOGISTIQUE Lieu-dit SEPAT sur la commune de CAMPSAS (section A parcelles n°1311, 1203 et 1217) au prix de 60€HT/m² soit un montant total de 971 040€HT pour une superficie de 16 184m², au profit de la SCI-G CHATEAU SEPAT, représentée par Monsieur GENDRE, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

- Autoriser madame la Présidente à signer le protocole transactionnel avec la SCI-G CHATEAU SEPAT aux fins de sécuriser les conditions de la cession et de la compensation ainsi que les intérêts de Communauté de communes dans l'attente de la signature de la promesse par voie notariée ;
- Autoriser à procéder à toute modification utile qui aurait été négociée en vue de préserver les intérêts de la Communauté de commune et pour réaliser la cession ;
- Dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- Confier à Maître Arnaud GARRISSON, notaire de la SCP GARRISSON-FORZINI-SERLOOTEN, avenue de Beausoleil, 82000 MONTAUBAN, de représenter la Communauté de communes dans ce dossier ;
- Autoriser Madame La Présidente à effectuer le moment venu toutes les démarches nécessaires à la cession et à signer tous les documents ainsi que l'acte notarié authentique relatifs à cette cession.

•46 voix POUR

•1 voix CONTRE (Alfred MARTY)

•1 ABSTENTION (Dominique JULIEN)

M. BEQ indique qu'il ne prend pas part au vote sur cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h18.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	
ARAKELIAN	Marie-Anne	
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	
BIERGE	Michel	
BLANC	Pierre	
BOCHU	Jean-Luc	
BOREL	Sylvie	
BOUSQUET	Christian	Excusé - pouvoir à M. ESTANOVE
BOUYER	Jean-Marc	

34

BUFFAROT	Monique	Excusée - pouvoir à M. BEQ
CAMBROUSE	Christelle	Excusée
CARDETTI	Laëtitia	Excusée - pouvoir à M. BOCHU
CASTELLA	Serge	
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	Excusé - pouvoir à Mme LAVERON
DOAT	Bernard	
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	Excusée
FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	
FRAYSSE	Éric	
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	Excusé - pouvoir à M. BELLOC
JENNI	Laura	
JULIEN	Dominique	
LAFORGUE	Laëtitia	Excusée - pouvoir à M. MAGNIER
LAGRANGE	Éric	Excusé
LAVEDRINE	Sophie	
LAVERON	Isabelle	
LLAURENS	Nathalie	Excusée - pouvoir à Mme ARAKELIAN

35

MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	
MOURIAU	Christian	Excusé
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	Excusé
RAYNAL	Jean-Claude	
REY	Denis	
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	Excusée - pouvoir à M. SUBERVILLE
VALETTE	Jean-Michel	Excusé
VIGNEAU	Karine	Excusée - pouvoir à M. CASTELLA
VILLANUEVA	Matilde	Excusée - pouvoir à M. TUYERES

36